



\*03028650\*

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de .....

le .... 27.FEV. 2003 .....

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

## 1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique  
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique  
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale  
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés  
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles  
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷« VALVES MAINTENANCE & NEGOCE » en abrégé  
« VALMA »

3. Forme juridique (en entier) ▷

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

Rue Côte d'Or, 261-267  
4000 LIEGE

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) .. ▷

X/ 23. 553

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national  
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte ▷

**CONSTITUTION**Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux  
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;  
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,  
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-  
plémentaires, établies sur papier libre, tant en  
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm  
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés  
au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Etienne CAPRASSE, notaire  
à Grâce-Hollogne le vingt et un février deux mil trois,  
enregistré à Saint-Nicolas, le vingt-quatre février  
suivant, volume 588, folio 55, case 18, quatre rôles,  
sans renvoi, aux droits de cent (100,00) Euros, signé  
pour l'Inspecteur Principal BOSCH CH., il a été extrait  
ce qui suit

Comparants 1° Monsieur LENNERTZ Marc, né à  
Vevey (Suisse), le quinze janvier mil neuf cent  
soixante-trois, époux de dame DEMELENNE Béatrice,  
domicilié à Somme-Leuze, Waillet, Clos Saint Martin,  
63 2° Madame DEMELENNE Béatrice, Jocelyne,  
Jacques, Octave, Ghislain, née à Marche-en-Famenne,  
le vingt avril mil neuf cent soixante-sept, épouse de

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation - 23. 6807

Numéro du compt-

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Monsieur LENNERTZ Marc, domiciliée à Somme-Leuze, Waillet, Clos Saint Martin, 63 Epoux mariés sans contrat. 3° La société anonyme « DALEMAN & Cie » ayant son siège social à Liège, rue Côte d'Or, 261-267. Inscrite au registre du commerce de Liège sous le numéro 205 861 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 471 653 293 Constituée suivant acte reçu par le notaire Etienne CAPRASSE soussigné, le vingt-neuf mars deux mil, dont les statuts ont été publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge du vingt avril suivant, sous le numéro 20000420-33

Forme

La société commerciale adopte la forme de société privée à responsabilité limitée

Dénomination

"VALVES MAINTENANCE & NEGOCE" en abrégé « VALMA »

Siège social 4000 Liège, rue Côte d'Or, 261267

Objet social

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger - la représentation commerciale de sociétés établies en Belgique ou à l'étranger, le commerce, la vente, l'achat, la fabrication, la rénovation de robinets, de vannes, de pompes, d'accessoires, produits métallurgiques et industriels en général, l'exploitation d'ateliers mécaniques et toutes opérations similaires. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

Capital social : 20.000 Euros, divisé en 2000 parts sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux millième de l'avoir social, entièrement libérées

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée

Gérance Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée

Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour du dépôt du dossier au greffe du Tribunal de Commerce pour se terminer le 31 décembre 2003

Assemblée générale ordinaire L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année, le troisième vendredi

du mois de mai à quinze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix.

#### Affectation du bénéfice

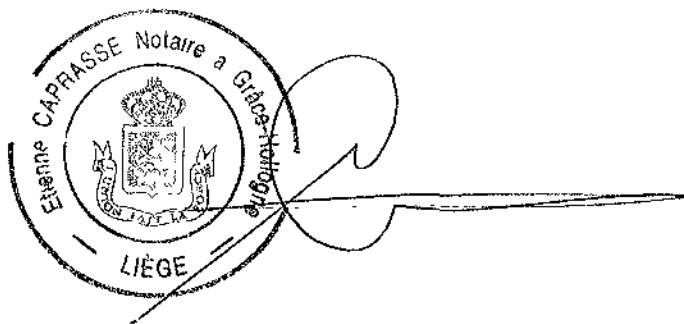
Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

#### Dissolution-Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Ont été désignés en qualité de gérants non statutaire Monsieur Marc LENNERTZ et Madame Beatrice DEMELENNE prenommés. Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager séparément valablement la société sans limitation de sommes. L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



-Expédition de l'acte constitutif contenant l'attestation bancaire